

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE**38/2025**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE **SAINT-FLORENT**

Séance du 5 Septembre 2025

Nombre de membres

. Afférents au C.M.
19. En exercice :
19. Qui ont pris part à la
délibération :Vote 15
Pour 15
Contre 0
Abstention 0DATE DE LA
CONVOCAATION
01/09/2025
DATE AFFICHAGE
08/09/2025L'an deux mille vingt-cinq,
et le 5 septembre

à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA Maire

Présents : Messieurs BENVENUTI, COSTA, FEYDEL, SIMONETTI-MALASPINA et Mesdames GUARDINI, LOUIS, SANCIU, SCOTTO, SEBASTIANI.

Procuration : Mme FERRAGUTI à Mr SEBASTIANI, Mr HLUSICKA à Mr BENVENUTI, Mr MORELLI à Mme GUARDINI, Mr PAOLINI à Mr COSTA, Mme ROVERE à Mr OLMETA.

Absent : Mr PANZA, Mr POLI, Mme PONZEVERA et Mme VOLELLI.

Mme SEBASTIANI Edith été nommé(e) secrétaire de séance.

Objet de la délibération :**DM 3 COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2311-1 et suivants relatifs au budget et à la comptabilité des communes,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025, adopté par délibération en date du 03 avril 2025,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits supplémentaires au compte 65748-Subventions de fonctionnement afin de verser une aide à l'association « La crèche de Saint-Florent aux premiers pas » d'un montant de 40 000.00 €

Considérant que cette ouverture de crédits peut être financée par un prélèvement sur les crédits inscrits au compte 65888

Le Maire propose les rectifications suivantes :

- Article 65888 - 40.000.00 €
- Article 65748 +40 000.00 €

Il demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle, d'un montant de 40.000 €, pour l'association « La crèche de Saint-Florent aux premiers pas ».- **DIT** que le budget sera modifié comme suit :

- Article 65888 - 40.000 ,00 €
- Article 65748 – « La crèche de Saint-Florent » + 40.000,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.